

Autorisant des travaux de réfection joints de la façade et de deux têtes de cheminée au 32 rue du Bourg l'Abbesse à compter du lundi 26 février et jusqu'au vendredi 29 mars 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la DP 05063924J0014 accordée le 19 février 2024 (réfection joints de la façade et de deux têtes de cheminée) propriété de Monsieur SESBOUE Yves au 32 rue du Bourg l'Abbesse,

**Considérant** la demande présentée le 23 février 2024 par la SARL LEMARDELE Stéphane, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de réfection joints de la façade et de deux têtes de cheminée au 32 rue du Bourg l'Abbesse à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, à compter du lundi 26 février et jusqu'au vendredi 29 mars 2024 entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE :

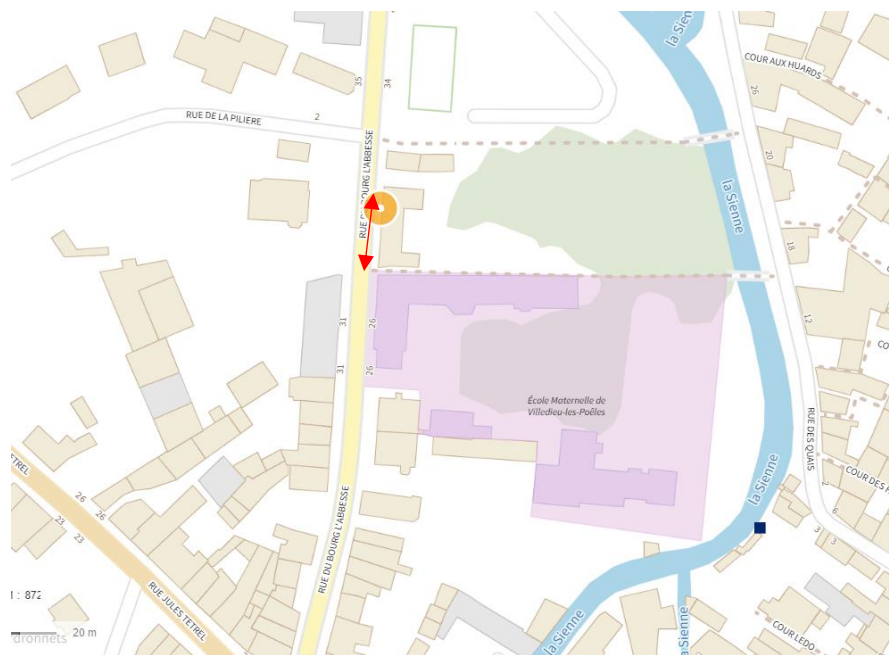
#### Article 1<sup>er</sup>

A compter du lundi 26 février et jusqu'au vendredi 29 mars 2024 entre 8h00 et 18h00, la SARL LEMARDELE Stéphane est autorisée à réaliser des travaux de réfection joints de la façade et de deux têtes de cheminée au 32 rue du Bourg l'Abbesse avec échafaudage au sol.

#### Article 2

Pendant la durée des travaux, la SARL LEMARDELE Stéphane est autorisée à stationner devant le 32 rue du Bourg l'Abbesse, *pour chargement/déchargement de matériaux et le montage/démontage de l'échafaudage.*

Les piétons devront être redirigés sur le trottoir opposé.



Autorisant des travaux de réfection joints de la façade et de deux têtes de cheminée au 32 rue du Bourg l'Abbesse à compter du lundi 26 février et jusqu'au vendredi 29 mars 2024

### Article 3

Il est ici rappelé que la SARL LEMARDELE Stéphane **devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier**, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

### Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 5

La SARL LEMARDELE Stéphane supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

### Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- La SARL LEMARDELE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 23/02 au 15/03/2024

La notification faite le 23/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

vendredi 23 février 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER